



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D’EAST HEREFORD**

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

QUE lors d’une séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le Conseil municipal de la municipalité d’East Hereford a adopté le Règlement numéro 315-24 fixant la rémunération du maire et des conseillers pour l’exercice financier 2024 et les suivants.

QUE l’original dudit règlement soit conservé dans les archives municipales, au bureau municipal de l’Hôtel de ville situé au 15 rue de l’Église à East Hereford, où il peut être consulté durant les heures d’affaires;

QUE le règlement numéro 315-24 entre en vigueur immédiatement.

DONNÉ à East Hereford ce sixième jour de février 2024.


Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement 315-24

fixant la rémunération du maire et des conseillers pour l'exercice financier 2024 et les suivants.

Je, soussignée, Marie-Ève Breton, résidante à la municipalité d'East Hereford, en la qualité de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité d'East Hereford, certifie que j'ai affiché une copie à chacun des endroits suivants, à savoir :

- 1^{er} : HALL D'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE D'EAST HEREFORD
- 2^{ième} : SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de février 2024.


Greffière-trésorière